



**DÉLIBÉRATION DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**N° 026/2022  
SÉANCE N° 02 DU 28 FÉVRIER 2022**

**SAINT-OUËN-DES-TOITS – ZA LA MESLERIE – VENTE D'UN TERRAIN À LA  
SARL STR53**

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 22 février 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Florian Bercault.

Florian Bercault, Sylvie Vielle (à partir de 17 h 29), Nicole Bouillon (jusqu'à 18 h 52), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (jusqu'à 19 h 04), Gwénaél Poisson, Christine Dubois (jusqu'à 19 h 04), Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 04), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré (jusqu'à 19 h 06), Marcel Blanchet, Julien Brocail (à partir de 18 h 05), Antoine Caplan (jusqu'à 19 h 09) et David Cardoso (à partir de 17 h 23), membres du bureau.

**Étaient représentés**

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Louis Michel (à partir de 18 h 52), Nadège Davoust a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 19 h 04), Christine Dubois a donné pouvoir à Isabelle Fougeray (à partir de 19 h 04), Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault (à partir de 19 h 04), Olivier Barré a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot à partir de 19 h 06), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 04), Patrice Morin a donné pouvoir à Isabelle Eymon.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 3 mars 2022.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 FÉVRIER 2022**

SAINT-OUËN-DES-TOITS – ZA LA MESLERIE – VENTE D'UN TERRAIN À LA SARL STR53

Rapporteur : Nicole Bouillon

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant la demande formulée par la Sarl STR53 en vue de se porter acquéreur d'un terrain de 5 800 m<sup>2</sup> environ, correspondant à l'Ilot 13 parcelle cadastrée AC 0100 située ZA La Meslerie sur la commune de Saint-Ouën-des-Toits (53410),

Considérant l'avis des domaines en date du 13 janvier 2022,

Après avis de la commission transition économique et enseignement supérieur,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

La vente à la Sarl STR53, ou toute SCI ou société de crédit-bail qui s'y substituerait, d'un terrain de 5 800 m<sup>2</sup> environ correspondant à l'Ilot 13 parcelle cadastrée AC 0100, ZA La Meslerie à Saint-Ouën-des-Toits (53410), est acceptée. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment artisanal dédié au transport de marchandises de proximité (béton) d'environ 350 m<sup>2</sup> comprenant un entrepôt de stockage et atelier, de bureaux, d'une salle de réunion et d'une salle de détente pour les salariés. Ce projet intègre également une partie habitat (110 m<sup>2</sup>).

**Article 2**

Conformément à la décision du président de Laval Agglomération n° 42/2021 du 28 février 2021, le projet intégrant une partie habitat, la vente aura lieu moyennant le prix de 5 800 m<sup>2</sup> à 12 € HT/m<sup>2</sup> soit 69 600 €, auquel il convient d'ajouter le forfait de 700 € HT au titre des frais de bornage soit un montant total de 70 300 € HT (soixante-dix mille trois cents euros hors taxes)

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

**Règlement :**

- à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie) soit 3 515 € (trois mille cinq cent quinze euros),
  - à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 66 785 € (soixante-six mille sept cent quatre-vingt-cinq euros) et de la TVA selon les modalités prévues par la loi de finances rectificatives n° 2010-237 du 9 mars 2010.
- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée. L'accès à la parcelle et les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Conditions particulières : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente.

"L'ACQUÉREUR" a également été informé que des voies seront réalisées courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 et que par conséquent, les limites sud nord et ouest de la parcelle vendue seront adaptées au vu du plan projet.

Article 3

L'acte de vente sera reçu à l'Étude Fougeret - Prodhomme, notaires à Saint-Ouën-des-Toits. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20220228-S2-BC-026-2022-DE

Accusé de réception par le préfet de l'Intérieur

053-200083392-20220228-S2-BC-026-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023